

GUIDE PRATIQUE : SAISIE DES BONIFICATIONS SIAM

Les conditions à remplir sont précisées dans l'annexe 2
Lignes directrices de gestion académiques du 17 février 2025

I – Bonification pour Autorité Parentale Conjointe (APC)

Accéder à la demande de bonification :

Dans SIAM, choisir « **ELEMENT DE BONIFICATION** »

Jane DOE
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

**Éléments de
bonifications**

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Éléments de bonification saisis

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)

Demande au titre

☐ Oui ☒ Non

Aucune demande supplémentaire

Aucune demande supplémentaire

Autorité parentale conjointe (APC)

Rapprochement de conjoint (RC)

Valider

Agent concerné : agent pouvant justifier d'une garde partagée/alternée/droit de visite **ET** la distance entre le domicile de l'autre parent et l'affectation de l'agent est de **minimum 40 km** (trajet le court en km en évitant les péages).

Procédure :

- Sélectionner « AUTORITE PARENTALE CONJOINTE » comme motif de demande de bonification dans SIAM ;
- La commune de résidence de l'enfant : correspond au domicile de l'autre parent (ex : Si l'autre parent habite MONTBRISON, saisir la commune MONTBRISON) ;
- La demande de bonification doit aussi être faite dans COLIBRIS et déposer les pièces jointes justifiant la demande.

NB : Lorsque le domicile de l'autre parent est dans un autre département, vous devez saisir la **commune limitrophe dans le département de la Loire** sur trajet Mappy (voir exemple 2).

Exemple 1 : Le père de mon enfant habite Montbrison, je sélectionne MONTBRISON

La bonification ne portera que sur les vœux sur les écoles de MONTBRISON. Il est obligatoire de les formuler en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)

Demande au titre

Commune de résidence de l'enfant

☐ Oui ☒ Non

Autorité parentale conjointe (APC)

042147 - MONTBRISON

Exemple 2 : La mère de mon enfant habite en HAUTE LOIRE :

Je réalise sur Mappy le trajet **LE PLUS COURT** (trajet le plus court en km et en évitant les péages) entre mon affectation (ex : SAINT ETIENNE) et le domicile de l'autre parent (YSSINGEAUX) et je regarde la **ville limitrophe**, dans l'exemple c'est FIRMINY.

**La bonification ne portera que sur les vœux sur les écoles de FIRMINY.
Il est obligatoire de les formuler en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité.**

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)

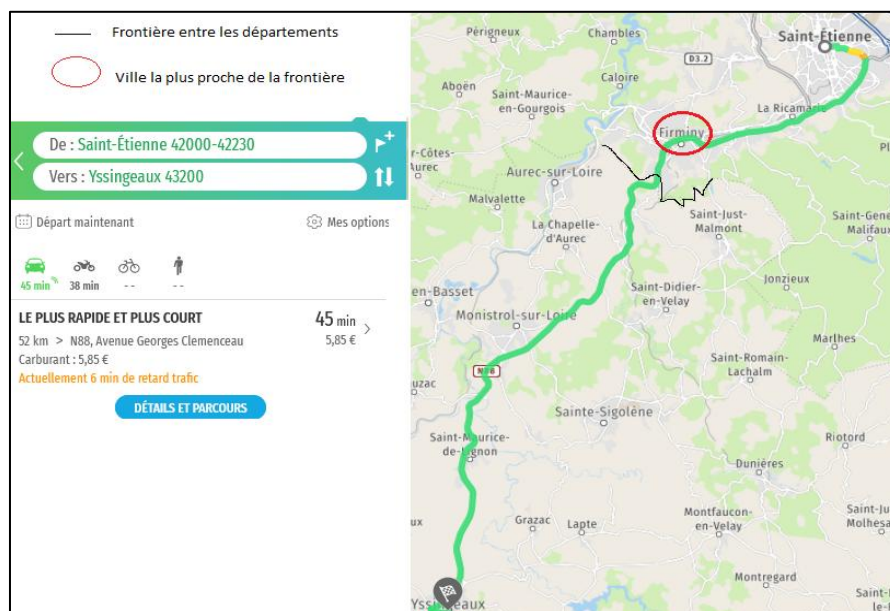
Demande au titre

Commune de résidence de l'enfant

☐ Oui ☒ Non

Autorité parentale conjointe (APC)

042095 - FIRMINY



NB : Dans la Loire, lorsque la commune à renseigner n'atteint pas un potentiel de 10 classes, le secteur peut être élargi de commune limitrophe en commune limitrophe, jusqu'à atteindre les 10 classes. Cet élargissement est opéré au besoin par la DIP, les agents concernés doivent impérativement contacter le service par mail à l'adresse ce.ia42-mouvitra@ac-lyon.fr et cocher la case correspondante dans COLIBRIS.

II – Bonification pour Rapprochement de Conjoint (RC)

Agent concerné : agent pouvant justifier d'un PACS ou d'un mariage au 01/09/ de l'année n-1 **OU** agent non marié ayant un enfant de moins de 18 ans au 31/08 de l'année N reconnu par les deux parents **ET** la distance entre l'affectation de l'agent et le domicile professionnel du conjoint est de **minimum 40 km** (trajet le plus court en km et en évitant les péages)

Procédure :

- Sélectionner « RAPPROCHEMENT DE CONJOINT » comme motif de demande de bonification dans SIAM ;
- La commune de résidence de l'enfant : correspond à la résidence professionnelle de l'autre parent ;
- La demande de bonification doit aussi être faite dans COLIBRIS et déposer les pièces jointes justifiant la demande.

NB : Lorsque le domicile professionnel du conjoint est dans un autre département, vous devez saisir la **commune limitrophe dans le département de la Loire** sur le trajet Mappy (voir exemple 2).

Exemple 1 : Mon conjoint travaille à Montbrison, je sélectionne MONTBRISON

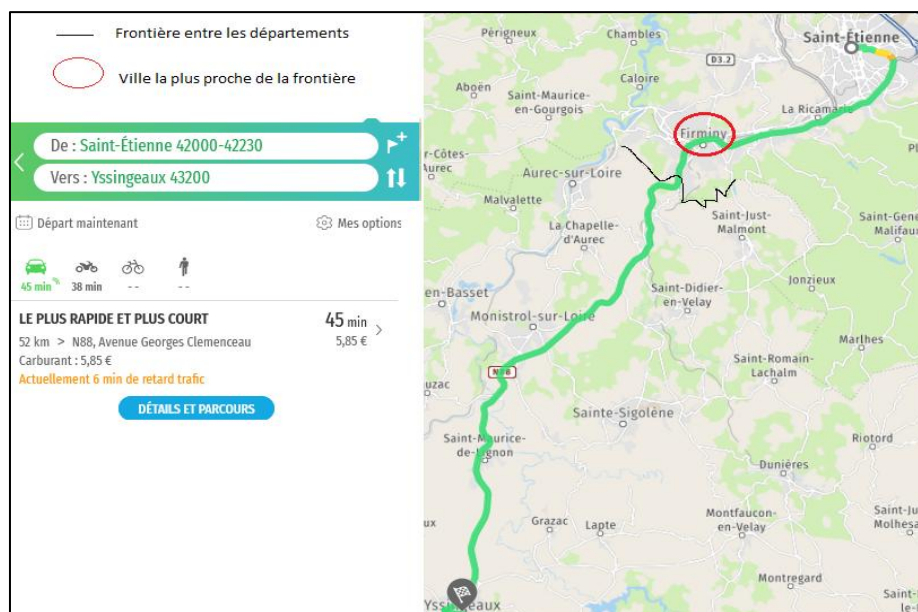
La bonification ne portera que sur les vœux sur les écoles de MONTBRISON.
Il est obligatoire de les formuler en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité.

Saisie de vos éléments de bonification	
Handicap (sur avis du médecin de prévention)	☐ Oui ☒ Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune de résidence de l'enfant	042147 - MONTBRISON ▼

Exemple 2 : Ma conjointe travaille en Haute Loire : je réalise sur Mappy le trajet **LE PLUS COURT** entre mon affectation (ex : SAINT ETIENNE) et le domicile professionnel du partenaire (YSSINGEAUX) et je regarde **la ville limitrophe**, dans l'exemple c'est FIRMINY.

La bonification ne portera que sur les vœux sur les écoles de FIRMINY. Il est obligatoire de les formuler en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité.

Saisie de vos éléments de bonification	
Handicap (sur avis du médecin de prévention)	☐ Oui ☒ Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune de résidence de l'enfant	042095 - FIRMINY ▼



NB : Dans la Loire, lorsque la commune à renseigner n'atteint pas un potentiel de 10 classes, le secteur peut être élargi de commune limitrophe en commune limitrophe, jusqu'à atteindre les 10 classes. Cet élargissement est opéré au besoin par la DIP, les agents concernés doivent impérativement contacter le service par mail à l'adresse ce.ia42-mouvindra@ac-lyon.fr et cocher la case correspondante dans COLIBRIS.

III – Bonification pour Parent Isolé (PI)

Agent concerné : agent pouvant justifier de la garde exclusive d'un enfant ou des enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 31 août de l'année N, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

Procédure :

- Sélectionner « Parent isolé » comme motif de demande de bonification dans SIAM;
- La commune désignée et justifiée par l'agent comme améliorant les conditions de vie de ou des enfants, doit être renseignée dans COLIBRIS et mis en vœu 1 et sans discontinuité dans la formulation de mutation.
- La demande de bonification doit aussi être faite dans COLIBRIS et déposer les pièces jointes justifiant la demande.

Saisie de vos éléments de bonification	
Handicap (sur avis du médecin de prévention)	☐ Oui ☒ Non
Demande au titre	Parent isolé (PI) ▼

NB : Dans la Loire, lorsque la commune à renseigner n'atteint pas un potentiel de 10 classes, le secteur peut être élargi de commune limitrophe en commune limitrophe, jusqu'à atteindre les 10 classes. Cet élargissement est opéré au besoin par la DIP, les agents concernés doivent impérativement contacter le service par mail à l'adresse ce.ia42-mouvindra@ac-lyon.fr et cocher la case correspondante dans COLIBRIS.

LES DEMANDES DE BONIFICATION DOIVENT SE FAIRE SUR SIAM ET SUR COLIBRIS (Pièces justificatives à déposer)

Que la demande soit pour le rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe la commune renseignée doit être identique dans SIAM et COLIBRIS.

La commune à renseigner au titre de parent isolé est à renseigner uniquement sur COLIBRIS.